

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Creuse

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le trente janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Thierry DUFOUR, Mme Nadine DJABALLAH.

Étaient absentes non excusées : Mme Jeannine LEFORT, Mme Catherine DUBOIS.

Procurations : M. Thierry DUFOUR en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Lynette RENAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

### Ordre du jour :

- 01 - Modification du coût au mètre carré des parcelles au lotissement des Rivailles
- 02 - Loyer local commercial - boucherie
- 03 - Conventions de passage Fédération de Pêche de la Creuse
- 04 - Adhésion au groupement de commande du SDEC pour la maintenance de l'éclairage public
- 05 - Convention pluriannuelle d'objectifs SOLIMA
- 06 - Convention AMO AAA2.3 projet renaturation cour école
- 07 - Démolition des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade et remise au propre du site
- 08 - Assurance dommage ouvrage boucherie et tiers-lieu
- 09 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 12/12/2023 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 12/12/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

---

En préambule, M. le Maire revient sur la réunion avec les parents d'élèves qui s'est tenue avant le conseil municipal. Le maintien de la 5ème classe nécessite la présence de 95 élèves à l'école. Or, actuellement, seulement 78 élèves sont inscrits. 11 classes et 6 postes vont être fermés en Creuse. Une différence importante (21 enfants) entre le nombre d'enfants scolarisables à Fursac, recensé par la CAF, et le nombre effectif d'enfants inscrits a été relevée. M. le Maire déplore cela et rappelle que le maire doit normalement donner son accord pour que des enfants puissent être scolarisés en dehors de leur commune de résidence. Il regrette aussi que certains parents retirent leurs enfants de l'école uniquement suite à des punitions ou des réprimandes. Les parents de tous les enfants pouvant être scolarisés à l'école de Fursac vont être contactés afin de les sensibiliser sur l'évolution des effectifs de l'école. Pour le maintien d'un service public de l'éducation nationale en adéquation avec les besoins en Creuse, il est essentiel de mener des actions en lien avec les autres écoles menacées. A cette fin, M. le Maire rappelle qu'une manifestation devant la DSDEN est prévue jeudi 1er février à partir de 10h30.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Modification du coût au mètre carré des parcelles au lotissement des Rivailles**

Vu les délibérations n°MA-DEL-2021-058, n°MA-DEL-2022-001/023/035/036/046/047/048 et n°MA-DEL-2023-010/026/038 relatives à l'aménagement d'une boucherie dans un local communal situé au 5, Place de l'Eglise ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-029/045 et n°MA-DEL-2023-011 relatives au projet d'aménagement d'un gymnase ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-034 et n°MA-DEL-2023-048 relatives au projet d'aménagement d'un tiers-lieu dans un ancien garage agricole réhabilité ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-007 adoptant une motion s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école ;

Vu la mobilisation du conseil municipal pour le maintien de la 5ème classe de l'école ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel positif n°CUB 23192 23 D0057 du 09/01/2024 ;

Par délibération en date du 11/05/1987, le conseil municipal de Saint Etienne de Fursac avait fixé le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement des Rivailles à 47 francs TTC le m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 18 juin 1999, le conseil municipal de Saint Etienne de Fursac, afin de trouver des acquéreurs, avait revu ce prix de vente à la baisse en le faisant passer à 30 francs le m<sup>2</sup>. Au moment du passage à l'euro, ce prix a été converti à 4,57 euros le m<sup>2</sup>.

Considérant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif a été délivré le 09/01/2024 concernant le projet de création de 3 nouveaux lots au lotissement des Rivailles ;

Considérant que ces 3 lots seront créés dans la continuité des autres lots, en bout de parcelle AP210, et auront les superficies suivantes :

- Lot 1 : 1 112 m<sup>2</sup> ;

- Lot 2 : 753 m<sup>2</sup> ;

- Lot 3 : 2 047 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la délibération n°MA-DEL-2023-057, en date du 12/09/2023, a acté le rachat par la commune de la parcelle AP205 au lotissement des Rivailles (superficie : 706 m<sup>2</sup>), située au lotissement des Rivailles, à Mme Jeanne Barré, née Lavaire ;

Considérant que les parcelles AP207 (superficie : 1 167 m<sup>2</sup>), AP208 (superficie : 860 m<sup>2</sup>) et AP209 (superficie : 1 429 m<sup>2</sup>) au lotissement des Rivailles sont toujours en vente ;

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier,

Considérant la volonté du conseil municipal de revitaliser la commune et d'en renforcer l'attractivité afin d'en augmenter et d'en rajeunir la population par différents projets et actions (boucherie, tiers-lieu, gymnase, soutien à l'école et aux associations, opération de revitalisation du territoire,...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir encore à la baisse le prix de vente des parcelles désignées ci-dessus en le fixant à 1 euro symbolique par m<sup>2</sup>, pendant une période d'un an à compter du 1er février 2024, aux conditions suivantes :

- que ces parcelles soient dédiées à la construction de maisons d'habitation qui seront des résidences principales ;

- que les acheteurs ou leurs locataires soient des personnes ayant des enfants à leur charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui lui est fait ;

- décide de fixer le prix de vente des parcelles AP205, AP207, AP208, AP209 et des 3 nouveaux lots créés au lotissement des Rivailles à 1.00 € T.T.C. / m<sup>2</sup> aux conditions proposées ;

- décide que les actes de vente comporteront une clause résolutoire : en cas de non construction d'une maison d'habitation dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat, les futurs acquéreurs devront restituer les terrains à la commune. Tous les frais liés à cette restitution seront à leur charge, et ils ne pourront pas revendre ces terrains s'ils n'ont pas construit une maison individuelle sur ceux-ci,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, l'autorise à signer les actes de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'accord de M. PATEYRON pour rétrocéder à la commune les parcelles situées dans le prolongement du lotissement des Rivailles. Cependant, M. PATEYRON refuse de rétrocéder à la commune les parcelles situées le long de la route. M. le Maire informe l'assemblée du fait que la commune de Grand Bourg va se doter du même type de dispositif de vente de parcelles de lotissement à 1€ du m<sup>2</sup>.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Loyer local commercial - boucherie**

Vu la loi n°86-1290 du 23/12/1986, et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels ;

Vu le code civil, et notamment son article 1713 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé au 5, place de l'église à Fursac (23290), cadastré sous le numéro 67 de la section AI ;

Considérant le souhait de la municipalité de développer l'implantation de commerce sur son territoire ;

Considérant que la commune a aménagé un local de 97 m<sup>2</sup> afin d'y accueillir une boucherie-charcuterie-traiteur ;

Considérant la proposition de conclure avec M. Christophe COLASSEAU, boucher-charcutier-traiteur, un bail commercial d'une durée de neuf ans, à compter du 1er février 2024, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel toutes taxes comprises de 600,00€ (hors charges locatives et hors révision), pour la location du local professionnel susmentionné et d'un garage de 32 m<sup>2</sup> situé à l'arrière de la boucherie ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail commercial avec M. Christophe COLASSEAU pour le local professionnel et le garage situés au 5, place de l'Eglise, dans les conditions définies dans le bail annexé à la présente délibération ;
- Dit que ledit bail sera consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er février 2024 ;
- Décide de fixer le montant du loyer à 600,00€ TTC par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur ;
- Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Fursac ;
- Autorise le maire à signer le contrat de bail commercial ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Le conseil municipal se félicite de l'ouverture de la boucherie et de la qualité des produits servis.

Les retours de la population sont excellents.

M. Jacky CARIAT souligne que l'ouverture de la boucherie a révélé de nombreux dysfonctionnements qui sont en cours de résolution (prises de courant montées à l'envers, installation matériels et robinets à revoir, carrelage...). L'ABF a été recontactée afin de savoir si la peinture à l'arrière de la boucherie pouvait rester dans des tons clairs, ce qui n'était pas initialement prévu dans les prescriptions de l'ABF et dans la déclaration préalable de travaux.

M. Jean-Luc MERLAUD insiste sur les dysfonctionnements importants survenus dans la chambre froide pour la viande. Le taux d'humidité étant trop élevé, de la viande a été perdue. L'entreprise Proxifroid, l'architecte (Pépin de Banane) et le Bureau d'études fluides (Larbre Ingénierie) ont été mobilisés et il faut qu'une solution soit trouvée rapidement. Les assurances vont aussi être sollicitées afin que les pertes constatées soient remboursées au boucher.

M. CARIAT indique que l'achat d'un appareil spécifique est nécessaire afin de faire chuter le taux d'humidité dans la chambre froide.

L'inauguration de la boucherie étant prévue au 19 février, l'architecte a pour consigne de régler tous les problèmes observés et de faire en sorte que la boucherie soit totalement opérationnelle à cette date.

M. Marcel DUNET demande si la boucherie va fournir l'EHPAD et l'école. M. le Maire répond qu'au vu des normes applicables et des contraintes imposées, cela paraît compliqué pour l'EHPAD mais que la boucherie sera sollicitée pour l'école.

Mme Jeanne BOURREL s'interroge quant à l'intégration de la boucherie dans le dispositif d'exonération de loyer. M. le Maire répond que la boucherie n'entre pas dans ce dispositif puisqu'elle est aménagée dans un local communal. Il indique cependant que le loyer proposé est attractif et validé par le boucher. Pour information, le loyer de la boucherie de Grand Bourg est de 450€.

Mme Ghislaine SIMONNEAU estime que la boucherie souffre d'un manque de visibilité. M. le Maire exprime son accord avec cette remarque et indique que cette question est en cours d'étude (la pose de vitrophanies et/ou d'enseignes supplémentaires est envisagée).

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Conventions de passage Fédération de Pêche de la Creuse**

Dans le cadre de la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique poursuit sa campagne de réactualisation des conventions de droit de passage. Ces conventions ont pour but d'autoriser les pêcheurs à passer sur des parcelles le long de cours d'eau, dans le cadre de l'exercice de la pêche. Elles ont une durée de 3 ans qui court du 01/01/2024 au 31/12/2026.

La Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à :

- respecter les limites des propriétés objet des conventions ;
- justifier d'une assurance de responsabilité civile, pour elle comme pour ses mandants, pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage ;
- réparer les dommages éventuellement subis par les propriétaires riverains dans le cadre de l'exercice du droit de pêche, conformément aux dispositions de l'article L. 435-7 du code de l'environnement) ;
- informer les propriétaires de tout évènement susceptible de nuire à l'application des conventions.

La commune de Fursac a, pour le moment, été sollicitée concernant plusieurs conventions :

- Pour la commune de Fursac, concernant les parcelles AE2, 231AE24, AH2, AI20, 231AI21, AI23, AI104, AI188, AI191, AI192, AK1, AK2, AK3, AL58, 231AM140, AP188, AP192, AP206, AP210, 231BD155 ;
- Pour la Section de Crépiat, concernant la parcelle BB4 ;
- Pour la Section du Bourg, concernant la parcelle AE241 ;
- Pour la Section du Peux, concernant la parcelle 231AB39 ;
- Pour la Section de La Saunerie, concernant les parcelles AC131, AC132, AC134 ;
- Pour la Section de La Cherade, concernant la parcelle BL199 ;
- Pour la section de La Chaise, concernant la parcelle AR9.

D'autres conventions pourraient parvenir à la commune concernant d'autres parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la passation des conventions de droit de passage avec la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, afin d'autoriser les pêcheurs à passer sur des parcelles le long de cours d'eau, dans le cadre de l'exercice de la pêche.
- dit que les présentes conventions ne comportent pas de contrepartie financière ;
- précise que la durée des conventions est fixée à 3 ans renouvelables, à compter du 01/01/2024 ;
- autorise M. le maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents afférents.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Une modification du projet de délibération est proposée au conseil municipal : retirer le droit de passage de la Fédération de Pêche sur les 2 parcelles du projet de tiers-lieu (AI44 et AI195). Cette modification est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Adhésion au groupement de commande du SDEC pour la maintenance de l'éclairage public**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Fursac a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) souhaite donc mettre en place un groupement de commande relatif à un service de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés publics ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Fursac au regard de ses besoins propres,

Considérant que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement ;

Considérant qu'il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Fursac au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Fursac sera partie prenante dans le cadre du présent groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Fursac est partie prenante dans le cadre du présent groupement et à les inscrire préalablement au budget

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Convention pluriannuelle d'objectifs SOLIMA**

Le SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles) se veut être un instrument de travail entre les acteurs des musiques actuelles, les collectivités territoriales et l'État. Il regroupe sous forme associative des acteurs de la scène musicale creusoise afin de co-construire des politiques publiques en faveur des musiques actuelles adaptées au territoire creusois.

L'objectif du SOLIMA Creuse (association constituée en 2017) est de travailler au développement des musiques actuelles en Creuse, en créant les conditions nécessaires à une coopération pérenne et permanente entre les opérateurs privés et les partenaires publics, avec principalement pour objectif la labellisation Scène de Musiques ACTuelles (SMAC). Une première demande de labellisation est déposée au mois de juillet 2022 et est finalement rejetée l'année suivante en raison de la pluralité de sites du dossier creusois.

En 2023, l'association change de nom pour marquer un virage dans l'évolution de son projet : L'Archipel est naît, et l'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs débute. La finalité de cette convention est :

- d'œuvrer au développement d'une programmation cohérente des musiques actuelles, en répondant aux problématiques de notre département. L'origine particulièrement diverse des lieux de musiques actuelles en Creuse génère un réseau de lieux extrêmement riches par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.
- de contribuer à la diffusion, à la production et à la création artistique en matière de musiques actuelles.
- de mettre en place des résidences d'artistes, des dispositifs d'accompagnement de groupes de musique et des formations ;
- de développer les pratiques amateurs et l'éducation artistique et culturelle.

Pour cela, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs vise :

- à mettre en œuvre un projet artistique et culturel pluriannuel ;

- à montrer le soutien de la commune de Fursac aux acteurs de la scène musicale creusoise afin d'obtenir la labellisation SMAC.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Elle se termine au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association L'Archipèl pour le développement des musiques actuelles en Creuse.
- dit que la présente convention ne comporte pas de contrepartie financière pour la commune ;
- précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans renouvelables, à compter du 01/01/2024 ;
- autorise M. le maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI souligne la spécificité de la Creuse quant à l'obtention du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC). Le dossier de demande de labellisation a été rejeté l'an dernier car le label SMAC est normalement fait pour les lieux uniques dans les grandes villes. Afin de pouvoir avoir une labellisation SMAC en Creuse qui prenne en compte les spécificités locales et la pluralité de lieux, il a été demandé au SOLIMA 23 de faire remonter, via des conventions, le soutien des collectivités locales concernées. L'obtention du label SMAC permettra au SOLIMA/L'Archipèl de bénéficier d'aides supplémentaires pour ses différentes activités (dispositifs d'accompagnement de groupes, formations, éducation artistique et culturelle...).

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Convention AMO AAA2.3 projet renaturation cour école**

*VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;*

Monsieur le Maire, indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 93 communes, de 8 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF années n-1*), soit 1708€ pour la commune de Fursac.

La commune de Fursac adhère à l'Agence pour ses services d'instruction des autorisations d'urbanisme, et d'assistance à la restauration scolaire.

Elle adhère aussi, depuis septembre 2022, à l'offre de service d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics) mise en place par l'Agence. A ce titre, l'Agence a en charge l'AMO pour le projet de tiers-lieu.

Un projet de renaturation de la cour de l'école de Fursac est en cours, en coopération avec le CAUE et le CPIE, afin de désimperméabiliser et déconnecter des réseaux une partie de la surface de cour, de la revégétaliser, et, ainsi, prendre en compte les enjeux du changement climatique tout en la rendant plus agréable pour les élèves et les personnels.

Il est proposé au conseil municipal de confier l'AMO de ce projet à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place s'agissant de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci, notamment les modalités financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE,**

**Décide**

- De confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage du projet de renaturation de la cour de l'école à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, selon les modalités arrêtées dans la convention ci-annexée,
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette prestation au budget principal de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI souligne la qualité du travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé par l'AAA2.3 pour le tiers-lieu. Cette qualité de travail a même été saluée par le maître d'œuvre de ce projet (cabinet d'architecture Spirale).

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Démolition des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade et remise au propre du site**

M. Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, revient sur le mauvais état des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade. En effet, ces équipements sont à l'abandon et se dégradent. Il est donc proposé de réaliser l'arasement de ces terrains et la remise en l'état du site. Il est précisé que ces travaux seraient à la charge de la collectivité.

Deux devis ont été demandés :

- Entreprise LTP : 39 859.80€ HT (47 831.76€ TTC) ;
- Entreprise HMP : 35 342.00€ HT (42 410.40 TTC).

Après analyse des deux devis, il apparaît que celui de LTP est plus élevé (5 421,36€ TTC de plus) mais qu'il peut être ramené à 31 074,40€ HT (37 289.28€ TTC), car LTP propose la pose de bordures de chaque côté de l'allée qui va de l'aire de camping-cars jusqu'au portillon (coût de 8 784.60€ HT), travaux qui ne sont pas proposés par HMP. La pose de bordures peut donc être déduite du devis de LTP.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI attire l'attention du conseil sur le fait que l'entreprise LTP a sa propre filiale de désamiantage alors que l'entreprise HMP va devoir sous-traiter cette partie des travaux. Il indique aussi qu'un diagnostic amiante devra être réalisé en amont.

M. Marcel DUNET détaille le contenu du devis.

Mme Ghislaine SIMONNEAU exprime son souhait de disposer de 3 devis et non de seulement 2, car cela permettra d'avoir une idée plus précise des coûts.

M. CAMPORESI précise que son intention était bien de recueillir 3 devis mais que cela n'a pas été possible.

M. Jacky CARIAT confirme qu'il est souvent difficile d'avoir des devis pour certains travaux car les entreprises sollicitées ne souhaitent pas toujours répondre.

Afin de limiter les coûts, il est proposé au conseil municipal de retirer les bordures.

Mme Jeanne BOURREL s'interroge sur la fréquentation de la zone concernée par les camping-cars. M. CAMPORESI lui répond que la moyenne se situe à 1,6 camping-car par jour. L'absence de bordure ne posera pas de problème pour le passage des camping-cars, mais les aménagements réalisés se dégraderont plus vite.

L'assemblée se prononce, à l'unanimité, pour un report de la présente délibération afin qu'un devis pour la réalisation de bordure soit demandé à l'entreprise HMP (ces travaux n'étaient pas intégrés au devis précédemment transmis par cette entreprise).

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Assurance dommage ouvrage boucherie et tiers-lieu**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros œuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_010 du 13 avril 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°10 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_026 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°13 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_038 du 15 mai 2023 validant la passation d'un avenant pour le lot n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_042 du 28 juin 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros œuvre) et n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_049 du 12 septembre 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°8 (électricité) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_050 du 12 septembre 2023 validant la passation d'avenants relatifs à la prolongation des délais d'exécution pour les lots n°2 (gros œuvre), n°7 (menuiseries extérieures aluminium - serrurerie) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_034 du 30 juin 2022 relative au projet de tiers-lieu,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2023\_048 du 4 juillet 2023 relative à l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de tiers-lieu,

Considérant l'importance pour les maîtres d'ouvrage d'assurer les constructions au titre d'une assurance dommage ouvrage, qui permettrait de garantir les désordres relevant de la garantie décennale des constructeurs, à savoir les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui :

- compromettent la solidité du bâtiment ;
- affectent le bâtiment dans l'un de ses éléments constitutifs ou dans l'un de ses équipements le rendant impropre à sa destination ;
- affectent la solidité des éléments d'équipement du bâtiment lorsqu'ils font corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert...

La garantie prend effet à l'expiration du parfait achèvement et prend fin 10 ans après la réception des travaux.

La garantie tous risques chantier quant à elle couvre tous les dommages à caractère accidentel subis par les ouvrages en construction ainsi que les matériaux et équipements se trouvant sur le chantier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la légitimité de recourir à ces assurances pour cette restauration de bâtiments et création de sanitaires publics.

Au regard des multiples difficultés rencontrées lors des travaux d'aménagement de la boucherie et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de survenance de tous problèmes dans les prochaines années, il est proposé au conseil de souscrire une assurance dommage ouvrage pour la boucherie.

Au regard de l'ampleur, des coûts et des enjeux pour la commune, il est proposé de souscrire une assurance dommage ouvrage pour le projet de tiers-lieu.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . **DE SOUSCRIRE** une assurance dommages-ouvrages pour la boucherie et pour le projet de tiers-lieu,
- . **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal de la commune,
- . **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

### **INAUGURATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)**

Mme Jeanne BOURREL demande quand aura lieu cette inauguration. M. le Maire répond qu'il va falloir attendre la fin de la construction de la seconde MSP de La Souterraine, car si le réseau de MSP est intercommunal, il dépend de la SISA de La Souterraine.

Mme Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur la venue du médecin canadien. M. le Maire indique que, n'ayant plus de nouvelles, il ne compte plus sur son arrivée. Il indique, de plus, que la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) va lancer une campagne de communication afin d'essayer de faire venir des médecins dans son réseau de MSP, sur son territoire.

### **POINT SUR LES PROBLEMES DE CIRCULATION RENCONTRES LORS DES BLOCAGES MIS EN PLACE PAR LES AGRICULTEURS**

M. Jacky CARIAT indique que d'importants soucis de circulation sont intervenus suite à ces blocages. En effet, beaucoup de poids lourds ont été détournés et ont dû traverser le bourg. Les agents techniques et M. CARIAT ont été mis à contribution pour faire la circulation dans le bourg. Il insiste sur la dangerosité des désagréments survenus (camions renversés, camions dans les fossés, cars bloqués...).

### **RECUPERATEURS D'EAU**

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande quand les particuliers pourront bénéficier de récupérateurs d'eau. M. le Maire lui répond que la CCBGB est en train de répertorier les besoins pour les collectivités et que, normalement avant l'été, il est prévu que le dispositif soit étendu aux particuliers.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h05.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20/02/2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeanne BOURREL.